



TOTAL COTE D'IVOIRE S.A.

Société Anonyme au capital de 3 148 080 000 FCFA
Immeuble Rive Gauche – Abidjan Zone 3, 100 rue des Brasseurs
01 BP 336 Abidjan 01
R.C.C.M : CI-ABJ-1976-B-17247

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de la société TOTAL Côte d'Ivoire sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 20 juin 2018 à 10 heures à la salle de conférence de l'hôtel Radisson Blu à Abidjan** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.Présentation par le Conseil d'Administration de la gestion de la société et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 2.Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission
- 3.Approbation des conventions règlementées
- 4.Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 5.Affectation du résultat net de l'exercice 2017
- 6.Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes
- 7.Renouvellement de mandats d'administrateurs
- 8.Indemnités de fonction des administrateurs
- 9.Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Conformément à l'article 30 des statuts de la société, tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale et aura le droit de participer aux délibérations personnellement ou par un (1) mandataire de son choix, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Toutefois, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou de certificats d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre de la société trois (3) jours au moins avant la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 17 juin 2018. De même, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir retiré les attestations de blocage auprès de la SGI BICIBOURSE au plus tard à cette même date.

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue à la disposition des actionnaires **quinze (15) jours avant la tenue de ladite assemblée, soit à compter du mardi 05 juin 2018**, au siège social de TOTAL CÔTE D'IVOIRE et auprès de la SGI BICIBOURSE sise à Abidjan - Plateau, Rue Gourgas.

Pour plus de renseignements, s'adresser à TOTAL CÔTE D'IVOIRE, Direction du Contrôle Interne et de la Gouvernance, Service Juridique (☎ 21 22 23 25/73).

Nb: L'enregistrement des actionnaires débutera à 8 heures 30 minutes

Le projet des textes de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires est le suivant:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017;
du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017;

Approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 10 421 982 656 FCFA.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approuve l'ensemble des conventions qui y ont été citées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion et décharge aux Commissaires aux Comptes.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire d'un montant de **10 421 982 656 FCFA**.

Elle décide d'affecter ce résultat comme suit :

		FCFA
Bénéfice distribuable		
Report à nouveau	(a)	8 982 861 411
Résultat de l'exercice	(b)	10 421 982 656
Bénéfice distribuable	(c=a+b)	19 404 844 067
Proposition d'affectation		
Dividendes	(d)	7 202 807 040
Report à nouveau	(e=b-d)	3 219 175 656
Report à nouveau après affectation	(f=c-d)	12 202 037 027

Au regard du montant global de dividendes brut à distribuer fixé à 7 202 807 040 F CFA, le dividende qui reviendrait à chacune des 62 961 600 actions est ainsi de 114,40 FCFA brut, soit 103,45 FCFA net après prélèvement de l'IRVM.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront payés au plus tard le 30 septembre 2018.

Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la personne morale SUNU ASSURANCES VIE CI qui arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017, pour une nouvelle période de trois (3) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve la cooptation de M. Alain VEDIER en qualité d'administrateur en nom propre pour exercer la suite du mandat de Madame Sandrine SABOUREAU qui arrivera à échéance l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à 20.000.000 FCFA le montant global annuel brut de l'indemnité de fonction attribuée à l'ensemble des administrateurs et laisse le soin au Conseil d'Administration d'en assurer la libre répartition.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du Procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales et ses suites.